

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME

DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS

DEPARTEMENT DE LA PECHE MARITIME

Appel à Manifestation d'Intérêt

N° 01/AMI-DPM-DDARH/2018

**Nouveaux projets d'exploitation
du thon obèse et autres thonidés
tropicaux (Albacore, Listao)**

Février 2018

SOMMAIRE

I.	Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI).....	3
II.	Développement de la pêcherie du thon obèse et autres thonidés tropicaux.....	3
III.	Projets de valorisation à développer	3
III.1	Dimensionnement des projets	4
III.2	Localisation des projets	4
III.3	Processus de sélection	4
III.4	Règles de participation.....	5
III.4.1	Qualité des soumissionnaires.....	5
III.4.2	Cautions provisoires	5
III.4.3	Composition du dossier de soumission	5
III.4.4	Soumission du dossier de sélection	8
III.5	Evaluation des soumissionnaires	8
III.6	Procédures de sélection	10
III.7	Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI	10
III.8	Calendrier	11
IV.	Annexes	12

Contexte

Dans le cadre de la stratégie Halieutis, le Département de la Pêche Maritime appuie et encourage la réalisation de projets de pêche et de valorisation d'espèces peu exploitées au niveau national, en particulier le thon obèse et autres thonidés tropicaux, dans l'objectif de réduire l'effort de pêche sur les ressources halieutiques pleinement exploitées voir surexploitées.

Il est à signaler que Le Département de la Pêche Maritime autorisera la réalisation de projets d'exploitation et de valorisation du thon obèse et autres thonidés tropicaux durant la saison de pêche 2018 uniquement.

I. Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent AMI est destiné à sélectionner des projets d'exploitation et de valorisation du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore et listao) au sein de la ZEE marocaine ainsi qu'au large des côtes relevant de la zone de Convention de l'ICCAT (entre les parallèles 50°N et 45°S).

II. Développement de la pêcherie du thon obèse et autres thonidés tropicaux

L'exploitation du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore, listao) s'inscrit dans le cadre des orientations de la stratégie Halieutis. La nécessité de cette exploitation est motivée par plusieurs raisons, notamment l'allègement de la pression sur les autres pêcheries nationales.

Les limites de capture de thon obèse fixées par l'ICCAT sont sujettes à des révisions après évaluation du stock par le comité scientifique relevant de cette commission.

Il est à préciser que la pêcherie du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore et listao) nécessite un suivi scientifique et statistique rigoureux conformément aux avis et recommandations du Comité scientifique de l'ICCAT en la matière.

Cette exploitation vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Consommer le quota de pêche (limite de capture) octroyée par l'ICCAT du thon obèse au profit du Royaume du Maroc ;
- Suivre les captures et les débarquements du thon albacore et listao
- Diversifier les activités de pêcherie thonière ;
- Valoriser les espèces des thonidés tropicaux capturées ;
- Créer des emplois stables et durables ;

III. Projets de valorisation à développer

Le Département de la Pêche Maritime lance un AMI pour recueillir les projets type en adéquation avec les objectifs décrits ci-haut.

III.1. Dimensionnement des projets :

Chaque soumissionnaire sélectionné dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt bénéficiera d'un quota de pêche de thon obèse, qui sera déterminé en fonction de la consistance du projet retenu notamment la composante valorisation. Ce quota devra être exclusivement exploité par le bénéficiaire avec le type de navire qui sera autorisé par le Département de la Pêche Maritime.

Pour les besoins du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les soumissionnaires peuvent baser leurs hypothèses d'exploitation sur un volume de pêche de 400 tonnes du thon obèse au titre de l'année 2018, étant entendu que le quota final qui sera attribué aux soumissionnaires retenus fera l'objet d'une allocation par le Département de la Pêche Maritime.

Le navire de pêche doit opérer soit dans le cadre de l'affrètement ou dans le cadre de la reconversion de la flotte de pêche marocaine au titre de l'année 2018 pour cibler les thonidés tropicaux notamment le thon obèse.

Ce navire doit être en adéquation avec l'activité de pêche du thon obèse et autres thonidés tropicaux (palangrier, senneur ou canneur). Ces navires vont exploiter exclusivement la pêcherie du thon obèse et autres thonidés tropicaux, en mode réfrigéré ou congelé, en vue de satisfaire les conditions de pêche et de conservation à bord de ces thonidés conformément aux dispositions de l'ICCAT en vigueur portant sur la gestion et le suivi des thonidés tropicaux (thon obèse, albacore, listao), notamment la recommandation 16-01 ainsi qu'aux dispositions qui pourraient les amender prochainement.

III.2. Localisation des projets

La pêche du thon obèse et des autres thonidés tropicaux sera réalisée, après accord de l'administration, au sein de la ZEE marocaine ainsi que celle des eaux internationales, notamment au large des côtes relevant de la Zone de convention de l'ICCAT .

III.3. Processus de sélection

Il sera procédé à une sélection des soumissionnaires satisfaisants au mieux aux critères définis dans le présent AMI. L'objectif étant de retenir les projets générateurs d'emplois et ayant un niveau de valorisation très élevé de la ressource en phase avec le développement socio-économique, et ce en décrivant tout le circuit allant de l'activité de la pêche à la commercialisation de ces espèces.

A l'issue du processus de sélection, une convention sera signée entre le(s) adjudicataire(s) retenu(s) et le Département de la Pêche Maritime. Cette convention précisera le quota individuel de thon obèse attribué à chaque navire, les conditions et les modalités d'exploitation de ce quota ainsi que les droits et obligations des deux parties conformément aux dispositions de l'ICCAT en vigueur actuellement (Recommandation 16-01) portant sur la

gestion et le suivi des thonidés tropicaux (thon obèse, albacore, listao,...) ainsi qu'aux dispositions qui pourraient les amender prochainement.

III.4. Règles de participation

III.4.1. Qualité des soumissionnaires

Peuvent soumissionner les personnes physiques (qui devront impérativement se constituer en société une fois sélectionnés) et personnes morales de droit marocain porteuses d'un projet de pêche et valorisation répondant aux critères de sélection retenus dans le présent AMI et ayant une expérience avérée dans le secteur de la pêche et en régularité vis-à-vis de l'Administration fiscale et du Département de la Pêche Maritime.

III.4.2. Caution provisoire

Les soumissionnaires devront s'acquitter d'une caution provisoire au moment du dépôt de leurs dossiers libellée en faveur du département de la pêche maritime.

Le montant de la caution est arrêté à un million (1.000.000) de dirhams.

Les soumissionnaires non retenus se verront restituer la dite caution dès leur notification de la décision de rejet de leur candidature.

III.4.3. Composition du dossier de soumission

Il est demandé aux soumissionnaires de démontrer qu'ils satisfont aux critères du présent AMI à travers un dossier de soumission.

Le dossier de soumission est composé de :

- A. Dossier administratif
- B. Dossier technique
- C. Dossier financier

A. Le dossier administratif

a. Lettre de soumission

Cette première partie du dossier de sélection est une lettre qui formalise la demande de participation du soumissionnaire à l'AMI. Cette demande devra être accompagnée de pièces justifiant les pouvoirs conférés aux signataires (Cf annexe 1 et 1 bis).

b. Dossier juridique

Le Dossier juridique devra comprendre, pour chaque soumissionnaire au présent AMI, les éléments suivants :

- Les statuts - publicité légale au B.O - patente ;
- PV de la dernière Assemblée Générale donnant les pouvoirs au(x) gestionnaire(s) de la société ;
- Un extrait de moins d'un mois du registre de commerce (modèle J au Maroc) ;
- La situation de régularité du navire et du soumissionnaire vis-à-vis de l'Administration fiscale et vis-à-vis du Département de la Pêche Maritime ;

- Le numéro au fichier des exportateurs (pour les sociétés exerçant une activité d'exportation).

B. Le dossier technique

a. Présentation générale du soumissionnaire

L'objectif de cette partie est de présenter les caractéristiques générales du soumissionnaire, à savoir : (i) Société existante ou nouvellement créée, le cas échéant (ii) l'expérience dans sa branche d'activité et sa structure organisationnelle (iii) nombre d'emplois et chiffres d'affaires (iv) la situation financière (situation des engagements, bilan, états financiers, attestation des commissaires aux comptes, lettre de confort) (Le cas échéant).

Le soumissionnaire devra enrichir son dossier de tout document attestant de son activité (catalogues, brochures, CD, etc.) par une note d'information.

b. Description du projet cible

L'objectif de cette partie est de décrire le projet d'exploitation cible du soumissionnaire. Il s'agit d'évaluer les moyens que le candidat envisage de mettre en œuvre en vue de réaliser son projet.

Dans cette partie le soumissionnaire devra présenter le détail des différentes activités du projet ainsi que son planning de réalisation.

Ce dossier doit être présenté conformément aux critères indiqués ci-dessous :

b.1 - Activité pêche

Le type de navire et le mode de conservation à bord doivent être compatibles avec l'activité de pêche du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore, listao,...).

Seront autorisés à opérer dans le cadre des projets cibles :

- le navire ayant un mode de pêche en adéquation avec l'activité de pêche du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore, listao).

Le soumissionnaire doit indiquer :

- Les caractéristiques techniques du navire qu'il va utiliser :
 - Nom et matricule ou référence de l'accord d'accès à la ressource.
 - TJB, TJN, LHT, puissance motrice, équipements de conservation à bord (cales réfrigérées, congélation ou isothermes), engins de pêches utilisés (palangre, senne, ligne,...) ;
 - N° OMI/IMO (le cas échéant) ;
 - N° IRCS,...
- l'Activité et la zone de pêche ainsi que les ports habituellement fréquentés le cas échéant.
- Le nombre de marées prévisionnelles par an, le volume des captures par marée et les espèces de thonidés tropicaux ciblées par le projet ;

- Le nombre et les qualifications de l'équipage en précisant le nombre d'emplois en mer qui seront réalisées par le soumissionnaire ;
- Une description des étapes de valorisation du produit, de la pêche jusqu'à sa commercialisation.

C- Dossier financier

Le soumissionnaire doit présenter les documents financiers suivants :

C.1 - Business plan

▪ Les business plans détaillés par activité

Le business plan doit détailler les produits et les charges prévisionnels des activités inhérentes au projet proposé, à savoir :

- Activité de pêche du navire.
- Activité de valorisation par type de produit fini.
- Destination du produit

Le business plan doit aussi détailler les hypothèses sur lesquelles les produits et les charges ont été calculées et/ou estimés (volumes concernés, prix, valeur, ratios...). Les business Plans devront également être fournis sous format numérique (format Excel sur CD-Rom ou support USB).

▪ Business plan consolidé

Le business plan consolidé regroupe les principales rubriques des Business plans détaillés. Le business Plan consolidé devra également être fourni sous format numérique (format Excel sur CD-Rom ou support USB).

C.2 - Le plan de financement prévisionnel : (description détaillée des sources de financement du projet)

- Besoins :
 - Montants des Investissements
 - Augmentation du Besoin en fonds de roulement
 - Remboursement des emprunts contractés
- Ressource :
 - Renforcement du fonds de roulement de l'entreprise
 - Capacité d'autofinancement
 - Diminution du fonds de roulement
 - Emprunts contractés

C.3 – Tout document permettant d'apprécier la capacité financière du soumissionnaire à réaliser le projet proposé dans le cadre de cet AMI

De manière générale, les candidats sélectionnés sont invités à présenter les documents justifiant leurs solvabilités et leurs capacités de financement et tout autre document jugé nécessaire pour une meilleure évaluation de la solidité financière de leurs projets.

III.4.4. Soumission du dossier de sélection

▪ Clause de confidentialité

Le Département de la Pêche Maritime s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance à travers le dossier de sélection.

▪ Langue de soumission :

Le dossier de sélection devra être élaboré en langue arabe ou française.

▪ Format de soumission :

Le dossier de sélection devra être un document entièrement imprimé. Tout document manuscrit sera rejeté.

▪ Remise du dossier de sélection

Le dossier de sélection sera placé dans un pli scellé.

Il devra être déposé au Secrétariat Général du Département de la Pêche Maritime contre accusé de réception, en cinq (5) exemplaires dont un (1) original au plus tard le 30 mars 2018 à seize heures (16h00), sous la mention « **Dossier de sélection -AMI nouveaux projets d'exploitation du thon obèse et autres thonidés tropicaux (Albacore, Listao - version février 2018** » :

A l'attention de :

**Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime,
du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Département de la Pêche Maritime
BP.476, Agdal - Rabat, Maroc**

Aucun Dossier de Sélection ne sera accepté après la Date et Heure Limite.

▪ Rejet de candidature

Les candidats verront leur candidature rejetée dans les cas suivants :

- ✓ Toute offre déposée hors les délais fixés dans l'AMI.
- ✓ Tout dossier incomplet. On entend par «dossier incomplet» toute offre de soumission ne comprenant pas l'un des trois Dossiers de sélection définis au paragraphe ci-dessous ou l'une des pièces constituant chaque dossier.
- ✓ Toute offre comprenant un document qui engage le soumissionnaire et qui ne soit pas signé par le représentant légal de la société participant à l'AMI

III.5. Evaluation des soumissionnaires

A. Système d'évaluation des soumissionnaires

Les soumissionnaires seront évalués sur la qualité du projet cible proposé qui porte sur l'activité de pêche, l'activité de valorisation et sur la cohérence du projet.

B. Notation des soumissionnaires

Sur la base des critères détaillés ci-dessous, une notation des dossiers de sélection sera effectuée sur 100 points. Les critères et la notation y afférents se présentent comme suit :

Partie	Points	Critères	Points
Activité pêche	30	Type de pêche	10
		Caractéristiques techniques du navire et engin de pêche	10
		Mode de conservation à bord	10
Activité valorisation	50	Type de valorisation et diversification des produits fabriqués.	20
		Impact sur la population	20
		Localisation du projet	10
Cohérence du projet	20	Montage financier et viabilité du projet	10
		Niveau d'intégration du projet	10

Il est à noter que les soumissionnaires n'ayant pas été sélectionnés, ne pourront prétendre en aucun cas à l'octroi d'un quota individuel de pêche du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore, listao) dans le cadre de cet AMI.

C. Description des critères de notation

Chacun des critères de notation présentés au paragraphe précédent est explicité ci-dessous :

• Critère 1 – Activité de pêche

Seront favorisés les soumissionnaires exploitant leur quota par les navires qui utilisent des techniques de pêche sélectives et respectueuses de l'environnement et qui sont en adéquation avec l'activité de pêche du thon obèse et autres thonidés tropicaux, et respectant la réglementation internationale (ICCAT) et nationale concernant ces thonidés.

• Critère 2 – Activité de valorisation

Il s'agit d'évaluer l'importance du projet de valorisation, en terme de :

- Niveau de valorisation ;
- Diversification et nouveauté des produits
- Impact sur la population (le nombre d'emplois à créer en mer, le nombre d'emplois à créer à terre par produit et pour l'ensemble du projet).

Seront ainsi privilégiés les projets ayant (i) un niveau de valorisation élevé, (ii) un nombre d'emploi élevé et (iii) un impact socio-économique important. La diversification des produits fabriqués constitue également un point important de l'évaluation.

• Critère 3 – Cohérence du projet de valorisation cible

Il s'agit d'évaluer la cohérence du projet à travers :

- L'adéquation des volumes ciblés par l'Activité de pêche et les caractéristiques techniques du(es) navire(s) proposé(s) ;
- L'adéquation des volumes ciblés par l'Activité de pêche et l'Activité de valorisation ;
- Le montage financier du projet ;
- L'intégration entre la valorisation et la pêche avec la possibilité de valoriser le maximum des captures.

Il est à préciser que les dossiers faisant ressortir des projets valorisants, à haute intensité de main d'œuvre, cohérents, réalistes, et conformes aux dispositions de l'ICCAT en vigueur portant sur la gestion et le suivi des thonidés tropicaux (thon obèse, albacore, listao) seront les mieux notés.

III.6. Procédure de sélection

La sélection des bénéficiaires du présent AMI se fera par une Commission qui sera instituée à cet effet par le Département de la Pêche Maritime. Celle-ci sera chargée d'instruire les différents dossiers de soumission, d'apprécier les projets proposés et de proposer une liste de soumissionnaires répondant au mieux à l'objet de l'AMI et aux attentes du Département de la Pêche Maritime (DPM) en ligne avec les instruments et les engagements internationaux du Royaume du Maroc vis-à-vis des Organismes de gestion des pêches notamment l'ICCAT en matière de pêche des thonidés tropicaux.

La composition ainsi que les attributions de cette Commission sera fixée par voie de décision interne du DPM.

III.7. Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI

Le Département de la Pêche Maritime peut, sans encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du présent AMI, suspendre ou annuler l'appel à manifestation d'intérêt.

1. La suspension est prise par une décision motivée du Département de la Pêche Maritime dont les concurrents en sont informés dans les 10 jours suivants. Celle-ci sera concomitamment publiée sur le site internet du DPM.

2. L'annulation intervient notamment dans les cas suivants :

- a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'AMI ont été fondamentalement modifiées ;
- b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale de l'AMI ;

L'annulation de l'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une décision signée par le Département de la Pêche Maritime mentionnant les motifs de ladite annulation. La décision d'annulation est publiée sur le site internet du DPM.

Le Département de la Pêche Maritime informe par écrit, selon le cas, les concurrents ou les attributaires de l'AMI en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel à manifestation d'intérêt et communique une copie de la décision d'annulation aux membres de la Commission qui sera instituée dans le cadre du présent appel AMI.

L'annulation d'un appel à manifestation d'intérêt ne justifie pas le recours à la procédure négociée.

En cas d'annulation d'un appel à manifestation d'intérêt, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité ou à l'octroi d'un quota individuel de pêche du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore et listao).

III.8. Calendrier indicatif

- Lancement de l'AMI : 19 Février 2018
- Fin de la période de soumission : 30 mars 2018 à 16h00
- Fin de la période de sélection des bénéficiaires : 31 Avril 2018
- Annonce de la liste des bénéficiaires : 02 Mai 2018
- Fin de la période de signature des conventions avec les bénéficiaires : 30 juin 2018

Les soumissionnaires seront avisés par le Département de la Pêche Maritime en cas de changement des dates mentionnées ci-dessus.

IV. Annexes

Annexe 1 : Demande de participation

Personne morale / Personne physique

Je soussigné,

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demande à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets d'exploitation du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore, listao) au sein de la ZEE marocaine ainsi qu'au large des côtes relevant de la zone de Convention de l'ICCAT.

Déclare sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de soumission relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société que je représente n'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire ;
- Qu'en cas de sélection par le Département de la Pêche Maritime au titre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la structuration juridique de l'entité devant réaliser le projet (notamment sa forme juridique, l'identité de ses actionnaires et leur contribution au capital) restera inchangée jusqu'à la conclusion de la convention d'exploitation et de valorisation.

Fait à, le

Signature et cachet

Annexe 1 bis : Demande de participation

Groupement

Nous soussignés,

Monsieur / Madame

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société 1

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société ...

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demandons à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets d'exploitation du thon obèse et autres thonidés tropicaux (albacore, listao) au sein de la ZEE marocaine ainsi qu'au large des côtes relevant de la zone de Convention de l'ICCAT.

Formons le Groupement dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Nous nous engageons sur l'honneur que :

- Monsieur / Madame.....agira au nom et pour le compte du Groupement durant tout le processus de sélection des projets objets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Déclarons sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de sélection relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société ou groupement que nous représentons n'est ni en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire
- Qu'en cas de sélection par le Département de la Pêche Maritime au titre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la structuration juridique de l'entité devant réaliser le projet (notamment sa forme juridique, l'identité de ses actionnaires et leur contribution au capital) restera inchangée jusqu'à la conclusion de la convention d'exploitation et de valorisation.

Fait à, le

Signature et cachet

Signature et cachet